

Employeurs de 50 salariés et plus : n'oubliez pas l'impact environnemental lors de vos négociations avec vos partenaires sociaux

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a été publiée au Journal Officiel le 24 août dernier et est applicable depuis le 25 août. Pour rappel, cette loi est issue des propositions de la Convention citoyenne pour le climat et comporte de nombreux articles.

En droit du travail, les impacts concernent les entreprises de 50 salariés et plus.

Ainsi, les employeurs doivent penser à intégrer l'impact environnemental tant dans leurs négociations avec les syndicats (la négociation périodique sur la GPEC doit ainsi prendre en compte les enjeux de la transition écologique) que dans leurs consultations récurrentes et ponctuelles du CSE (les consultations devront ainsi traiter de l'impact environnemental du projet en cause). Ainsi, que ce soit lors des trois consultations récurrentes sur les orientations stratégiques de l'entreprise, sur sa situation économique et sur sa politique sociale, les conditions de travail et l'emploi, le CSE devra être informé des conséquences environnementales de l'activité de l'entreprise. De même, lors des consultations ponctuelles, le CSE doit désormais être informé et consulté sur les conséquences environnementales des mesures affectant l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise.

Suite logique de ces changements, la BDES devient la BDESE, soit la « Base de Données Economiques, Sociales et Environnementales » avec un nouveau thème à inclure dans la base de donnée concernant les conséquences environnementales de l'activité de l'entreprise.

Enfin, les experts du CSE auront une mission élargie aux éléments d'ordre environnemental et la formation économique, sociale et syndicale est renommé « congé de formation économique, sociale, environnementale et syndicale.



Christine HILLIG-POUDEVIGNE
Avocat - Associée
chillig-poudevigne@mba-avocats.com

Moisand, Boutin & Associés 4,
avenue Van Dyck
75008 Paris
France

T : +33(0)147665119
F : +33(0)146225398

info@mba-avocats.com
<https://www.mba-avocats.com>